



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 avril 2023, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demandes et aux plans lui soumis :

- morcellement de fonds sis à Beaufort, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, lieux-dits « route de Haller » et « rue Pierre Saffroy », sous les numéros 45/3927, 45/3498, 45/4080 et 45/4079, tel que présenté par la société ARCHITECTS UNLTD de Kockelscheuer, au nom et pour le compte de la société INTERBOIS S.A. d'Echternach, en vue de la création de cinq parcelles distinctes;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « Herrenwies », sous le numéro 477/1829, tel que présenté par Madame Alicia THILL et Monsieur Robert REIFF de Beaufort, en vue de la création deux parcelles distinctes et le regroupement d'un des terrains nouvellement crée ci-dessus avec le terrain, sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « rue de l'Église », sous le numéro 477/2052;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 12 mai 2023 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 12 mai 2023

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

